Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250148-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 16 juillet 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 7 juillet 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0148

Relative à l'aide aux entreprises sinistrées suite au cyclone Chido pour leurs projets d'investissement validés en commission technique du 4 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux représentés :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillers départementaux absents :
Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-23 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N°2021-0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations du Conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250148-DE

Considérant le rapport n°2025-02616 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la commission du développement économique et de la coopération décentralisée en date du 09 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides économiques suivantes aux entreprises pour leurs projets d'investissement validés en commission technique d'aides économiques du 4 juin 2025, conformément aux indications du tableau ci-dessous :

Entreprise	Forme juridique	secteur d'activité	Montant éligible	PIJ	AI
MADI OILI CHAIBIA « ELEGANCE »	EI	Commerce	57 102		39 971
CARRE CLAIRE	EI	Santé (activités de sage-femme)	96 103	6 320	50 000
DELICE DALICE AMBATO PLAGE	SARL	Restauration et gîte	83 792		50 000
TRANSPORT WOLTER	EI	Transport routier de personnes	12 331		8 632
LOCCAR	SARL	Commerce et location	37 159		22 546
ARMOR DIFFUSION OCEAN INDIEN	SARL	Commerce	99 457		49 457
GARAGE AMEDI	EI	Transport et logistique	59 779		41 845
TERRE ET EAU	SARL	BTP	77 400		50 000
MLANAO LAZA	EI	Santé	39 900		25 518
SUD AMBULANCE	SARL	Transport sanitaire	40 400		28 280
VILLA D'O	SARL	Tourisme-hôtellerie	70 861		49 602
SERVICES ET TRAVAUX MARITIMES DE MAYOTTE	SAS	Travaux maritimes	41 485		29 039
MAY LOC AUTO	SARL	Services	40 872		28 610
SMR BTP ET ALUMINIUM	SARL	BTP	64 378		45 064
JADE HOTEL AND SPA	SAS	Tourisme	42 939		30 077
SUPA HOT	SARL	Restauration	75 000		50 000
total par type d'aide				**6 320**	**598 641**
Total rapport				**604 961**	

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 204, du budget 2025 du conseil départemental

Article 3 : d'autoriser le président du Conseil départemental à signer tous les actes (les conventions, les arrêtés, les avenants,….) permettant la mise en œuvre opérationnelle de cette délibération.

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI